

**** Sommaire ** Dispositions relatives aux usages complémentaires à l'usage résidentiel** (tirées du règlement de zonage n° 860 en vigueur)

Les usages complémentaires à un usage résidentiel sont assujettis aux dispositions générales suivantes :

- 1) Seules sont autorisées, à titre d'usage complémentaire, à une habitation de la classe d'usage unifamiliale isolée ou jumelée (H-1) et habitation de ferme (H-7) ;
 - a) L'administration d'une entreprise.
Ceci comprend d'ensemble des activités qui découlent de l'exploitation d'une entreprise et qui consistent à effectuer des tâches de nature purement administrative. Les activités principales de l'entreprise ne sont pas effectuées dans la résidence ou sur le terrain. À titre d'exemple seulement, cet usage complémentaire comprend des activités telles que le bureau administratif d'une compagnie de paysagement, de construction, etc. ;
 - b) Les services professionnels.
Ceux-ci comprennent les activités suivantes : service d'assurances, service de courtage en valeurs mobilières ou en marchandises, service de comptabilité, de préparation des déclarations de revenus, tenue de livres, fiscalité, traitement de données, de paye ou de gestion d'entreprise, services juridiques, avocats, notaires ou huissier, service médical, intervenant, professionnel ou praticien dans le domaine de la santé (service ambulatoire), service de secrétariat, de traduction, de traitement de texte ou infographie, service de publicité, service d'étude de marché ou de sondage d'opinion, service de promotion ou de préparation d'évènement artistique, sportif, touristique ou culturel, service d'urbanisme, d'arpentage, d'architecture, de design ou de génie, service d'estimation, d'évaluation ou de dessin technique, service de programmation, de réseautique, de conception de logiciel ou de site web, de dépannage, d'hébergement de données ou de fourniture d'accès de connexion internet, agence d'artistes ou d'athlètes, bureau de syndicats, service de placement (domaine de l'emploi), centre d'appel ou de télémarketing, toutes les professions comprises au Code des professions, service de photographie, etc. ;
 - c) Les services personnels.
Ceux-ci comprennent les activités suivantes : massothérapie, couture, esthétique, centre de santé sans hébergement, photographie, salon de beauté, salon de coiffure, etc. ;
 - d) Les activités artisanales.
Ceux-ci comprennent les activités suivantes : sculpture, peinture, orfèvrerie, galerie d'art, couture, etc. ;
 - e) Les services de garde en milieu familial (uniquement pour la classe d'usage unifamiliale isolée ou jumelée) ;
 - f) Les résidences d'accueil et familles d'accueil (uniquement pour la classe d'usage unifamiliale isolée ou jumelée) ;
 - g) Un logement intergénérationnel ;

- h) Les résidences privées pour personnes âgées autonomes (uniquement pour la classe d'usage unifamiliale isolée) ;
 - i) La location de chambres (uniquement pour la classe d'usage unifamiliale isolée ou jumelée) ;
 - j) Les services de garde éducatifs (prématernelles) aux mêmes conditions que les services de garde en milieu familial (uniquement pour la classe d'usage unifamiliale isolée ou jumelée)
 - k) Un gîte touristique (bed & breakfast) ;
 - l) Dans certaines zones, le logement accessoire (uniquement pour la classe d'usage unifamiliale isolée ou jumelée) ;
- 2) Dans tous les cas, il doit y avoir un usage principal résidentiel pour se prévaloir du droit à un usage complémentaire ;
 - 3) Aucun usage complémentaire ne doit être pratiqué dans un garage privé ou dans tout autre bâtiment accessoire ;
 - 4) À l'usage principal, un logement intergénérationnel ou un logement accessoire est permis en plus d'un usage complémentaire autre qu'un logement ;
 - 5) L'usage n'entraîne pas l'utilisation de camions de 3 000 kg et plus et le nombre de camions à usage commercial en deçà de ce poids est limité à un.

** Des normes spécifiques pour chacun usage complémentaire s'appliquent. Veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme et du développement économique, au poste 2025 ou à urbanisme@villesadp.ca avant de procéder à une demande de certificat.*